

24 h au pôle national de *répartition* des greffons

C'est au cœur des locaux du siège de l'Agence de la biomédecine, situés à Saint-Denis, que se trouve le Pôle National de Répartition des Greffons (PNRG).



En lien avec les antennes régionales de l'Agence, 25 personnes se relaient pour être opérationnelles 24h/24 et 7j/7 afin d'attribuer les greffons sur l'ensemble du territoire français, outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) compris. C'est également au PNRG qu'est tenue à jour - et en temps réel - la liste nationale des patients en attente de greffes d'organes et de cornées ainsi que le registre national des refus de prélèvement d'organes et de tissus.

I - L'attribution des greffons

Géraldine Malaquin, référente d'unité au PNRG de l'Agence de la biomédecine

"La répartition des organes et tissus prélevés, effectuée au PNRG, tient compte de l'urgence de la greffe, des caractéristiques biologiques et médicales du malade et des délais de transport auxquels seront soumis les greffons. Certains patients sur la liste nationale d'attente sont prioritaires : les enfants, les receveurs dont la vie est menacée à très court terme, les receveurs pour lesquels la probabilité d'obtenir un greffon est très faible du fait de caractéristiques morphologiques ou immunologiques particulières. Toutes les équipes impli-

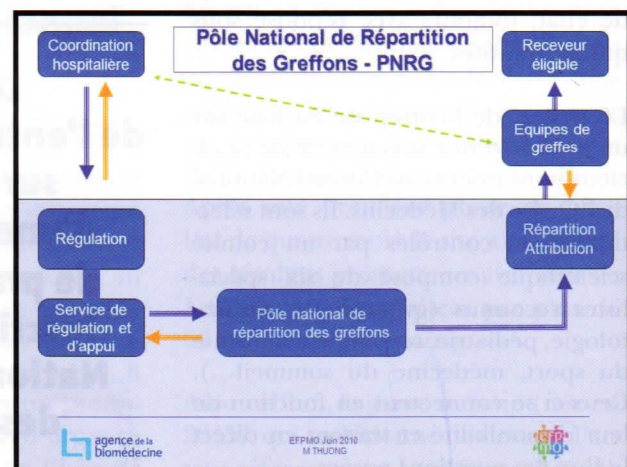
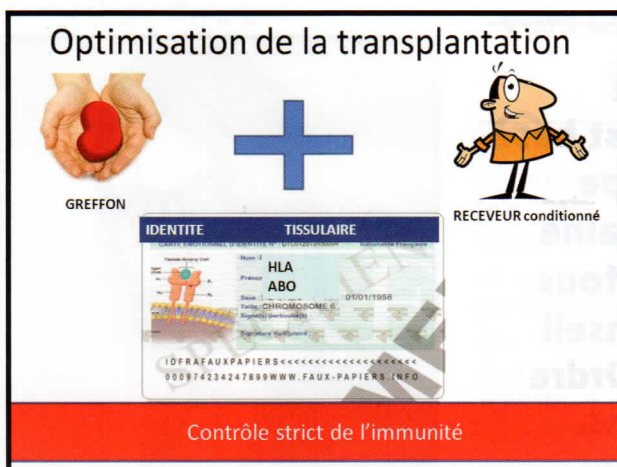
quées s'efforcent de réduire le temps entre le prélèvement et la greffe en diminuant au maximum la distance à parcourir pour le greffon afin de préserver sa qualité et d'optimiser les réussites de la greffe."

II - En direct du PNRG - La chaîne du don à la greffe

Exemple de mise en situation :

11 h - Une équipe de coordination hospitalière signale au PNRG le décès d'une personne en service de réanimation et les circonstances rendent le don d'organes et de tissus envisageable. En attendant la décision d'une procédure de prélèvement, les organes du défunt sont maintenus artificiellement en état de fonctionner par l'équipe de réanimation.

Le Registre national des refus est *consulté* par un agent habilité du PNRG pour savoir si le défunt s'y était inscrit de son vivant.



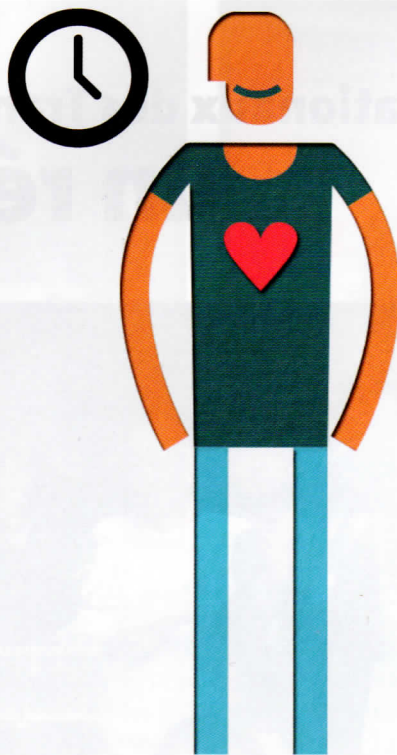
11 h 15 - Le Registre national des refus est consulté par un agent habilité du PNRG pour savoir si le défunt s'y était inscrit de son vivant. Si son nom n'y figure pas, le PNRG en informe immédiatement la coordination hospitalière concernée. Puisqu'il est possible que la personne ait manifesté de son vivant son opposition au don d'organes d'une autre manière, l'équipe médicale consulte les proches pour rechercher une éventuelle opposition du défunt, conformément à la loi. Les proches témoignent : le défunt n'était pas opposé au don de ses organes.

18 h - Suite à des analyses sanguines du défunt en laboratoire, l'équipe médicale informe le PNRG qu'un "donneur potentiel" ne présente pas de contre-indication médicale au prélèvement (maladies transmissibles telles que le HIV, par exemple). L'état des organes est également évalué par imagerie médicale (échographie, scanner...). Les critères tels que l'âge, la taille, le poids et le HLA⁽¹⁾ de la personne vont permettre d'identifier les patients en attente de greffe les plus compatibles.

19 h 50 - Une fois le donneur "qualifié", les organes proposables définis, le dossier est envoyé au PNRG pour la répartition des organes. Les infirmières et assistantes de répartition du PNRG peuvent alors éditer la liste des receveurs en attente par organe.

20 h - Le PNRG appelle les équipes des patients "receveurs", selon l'ordre établi par les règles de répartition, pour leur proposer les greffons. Les équipes médicales ont un temps limité pour accepter ou non les organes. Une fois ceux-ci acceptés et les patients prévenus, la coordination hospitalière de prélèvement gère l'organisation du transport des équipes médicales, avec le soutien du PNRG. Il faut réagir vite, car les greffons se détériorent rapidement, chaque minute compte !

01 h 00 - Les organes prélevés sont chacun transportés vers les hôpitaux où les patients appelés attendent leur greffe. Les greffons sont placés stérilement dans des glacières hermétiques où la température ne dépasse pas 4°C : ils sont en hypothermie. Suivant l'organe, l'urgence est plus ou moins



grande. Le moyen de transport le plus efficace en fonction de la distance à parcourir est utilisé : ambulance, train, avion, etc.

III - Temps de conservation des greffons

Entre le moment où l'organe est prélevé et le moment où il est greffé, il ne faut pas dépasser (en condition de conservation standard, hors machine de perfusion) :

- 4 à 5 heures pour un cœur,
- 6 à 8 heures pour un poumon,
- 12 à 18 heures pour un foie,
- 24 à 36 heures pour un rein.

À partir de quel âge peut-on s'inscrire sur le Registre national des refus ? Déjà inscrit sur le Registre des refus, puis-je me rétracter si je change d'avis ? Pour toute question relative au don d'organes et de tissus, rendez-vous sur dondorganes.fr.

Agence de la biomédecine

Nota :

(1) L'abréviation HLA signifie "antigènes des leucocytes humains" : les antigènes HLA (éléments non reconnus par l'organisme, donc considérés comme étrangers) sont des marqueurs de reconnaissance propre à l'organisme servant au système immunitaire pour déterminer si une cellule fait partie de l'organisme ou s'il s'agit d'un envahisseur.

... l'équipe médicale consulte les proches pour rechercher une éventuelle opposition du défunt, conformément à la loi.
